

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 11 juin 2018 Délibération n° : 2018\_03\_07

Le 11 juin 2018 à 16 h 00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges s'est réuni, à l'Espace Denis Dussoubs, à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

#### Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.A. Limoges Métropole	M. SERTORIO, C.A. Limoges Métropole
M. ROUSSEAU, C.A. Limoges Métropole	M. VAREILLE, C.A. Limoges Métropole
M. GUÉRIN, C.A. Limoges Métropole	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. GÉRAUDIE, C.A. Limoges Métropole	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. DARBON, C.C. Noblat	M. GENDILLOU, C.C. ELAN
M. DUROUSSEAUD, C.A. Limoges Métropole	M. HORRY, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	M. LAUSERIE, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	M. ROUMILHAC, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	M. ROUX, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.A. Limoges Métropole	M. THOMAS, C.C. ELAN
M. BRUNAUD, C.A. Limoges Métropole	M. BRÉGAINT, C.C. Noblat
Mme CHADOIN, C.A. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. CHANCONIE, C.A. Limoges Métropole	Mme DEMAR, C.C. Noblat
M. CHARBONNIER, C.A. Limoges Métropole	M. ESTRADE, C.C. Noblat
M COINAUD, C.A. Limoges Métropole	M. GRANDE, C.C. Noblat
M. DELHOUME, C.A. Limoges Métropole	M. LETOUX, C.C. Noblat
M. DESMOULIN, C.A. Limoges Métropole	M. MAZIN, C.C. Noblat
M. DOUDARD, C.A. Limoges Métropole	M. NEXON, C.C. Noblat
M. FAUGERAS, C.A. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
Mme LENFANT, C.A. Limoges Métropole	M. BARRY, C.C. Val de Vienne
M. LÉONIE, C.A. Limoges Métropole	M. JOUHANNEAU, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.A. Limoges Métropole	M. LEBOUTET, C.C. Val de Vienne
M. MIGOZZI, C.A. Limoges Métropole	M. SOULARD, C.C. Val de Vienne
Mme RIVET, C.A. Limoges Métropole	

#### Absents représentés :

M. LAFAYE (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. ROUSSEAU (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)  
Mme DEBAYLE (C.A. Limoges Métropole) est représentée par M. DOUDARD (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)

M. FOUSSETTE (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)  
M. GENEST (C.A. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.A. Limoges Métropole)  
Mme GLANDUS (C.A. Limoges Métropole) est représentée par Mme RIVET (Suppléante – C.A. Limoges Métropole)  
M. ROUX (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. CHARBONNIER (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)  
Mme CHADELAUD (C.C. Noblat) est représentée par M. GRANDE (Suppléant – C.C. Noblat)  
Mme ACHARD (C.C. Val de Vienne) est représentée par M. JOUHANNEAU (Suppléant – C.C. Val de Vienne)  
M. COUTY (C.C. Val de Vienne) est représenté par M. SOULARD (Suppléant – C.C. Val de Vienne)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme BRIQUET (C.A. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. GÉRAUDIE (C.A. Limoges Métropole)  
M. LOMBERTIE (C.A. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. GUÉRIN (C.A. Limoges Métropole)  
M. MALIFARGE (C.A. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.A. Limoges Métropole)  
M. SAUVERON (C.A. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DUROUSSEAUD (C.A. Limoges Métropole)  
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)  
M. MARQUET (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. LETOUX (C.C. Noblat)  
M. DESBORDES (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. BRIAT (C.C. Val de Vienne)  
M. JASMINE (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. ARNAUD (C.C. Val de Vienne)  
M. LERENARD (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

M. BOLUDA, C.A. Limoges Métropole	M. DUPRAT, C.C. ELAN
M. DEBONNAIRE, C.A. Limoges Métropole	Mme FRENAY, C.C. ELAN
M. JOUBERT, C.A. Limoges Métropole	M. PERROT, C.C. ELAN
Mme ROBERT-KERBRAT, C.A. Limoges Métropole	Mme ROCHE, C.C. ELAN
M. VANDENBROUCKE, C.A. Limoges Métropole	M. KAUWACHE, C.C. Val de Vienne
Mme BROUILLE, C.C. ELAN	M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne
M. DUPIN, C.C. ELAN	M. DAVID, C.A. Limoges Métropole
M. CHÉ, C.C. ELAN	

Absents :

M. CHASSAIN, C.A. Limoges Métropole	M. GONZALES, C.C. Noblat
M. GABOUTY, C.A. Limoges Métropole	M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne
Mme PICAT, C.A. Limoges Métropole	

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	SIEPAL	Mme LEGRAND	SIEPAL
M. GUIET	SIEPAL	Mme PIERRE	SIEPAL
		Mme LEJEUNE	SIEPAL

---

## **Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vigen Avis du Comité Syndical**

---

Rapporteur : Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Vice-Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vigen approuvé en avril 2010,*

*Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en date du 21 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU du Vigen selon les modalités prévues à l'article L.153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification simplifiée du PLU est notifié aux personnes publiques associées et considérant le III de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,*

*Considérant le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du Vigen reçu le 22 mai 2018, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de la période de mise à disposition du public qui se déroulera du 13 juin au 13 juillet 2018,*

**Le Vigen**, commune en deuxième couronne du SIEPAL et membre de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, rassemble **2 109 habitants en 2015** selon l'INSEE.

La communauté d'agglomération de Limoges Métropole a prescrit une modification simplifiée du PLU de la commune du Vigen visant à rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit.

La modification consiste à faire évoluer le règlement de la zone agricole pour favoriser l'évolution des constructions existante en facilitant la création des annexes et extensions.

Ainsi, les annexes et extensions des habitations existantes liées ou non à l'activité agricole sont autorisées dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol hors piscine. Les annexes et piscines devront respecter une distance maximale d'implantation de 30 mètres par rapport à l'habitation existante.

**Après discussion, le comité syndical est invité à émettre un avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vigen.**

Le Président Gilles BÉGOUT fait procéder au vote :

Nombre de votants : 56

Résultat du vote :

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Président,**

**Fait à Limoges, le 11 juin 2018  
Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.  
Formalités de publicité effectuées  
le 13 juin 2018.  
Transmis en Préfecture le 13 juin 2018.**



**Gilles BÉGOUT**

